



CPP – Adobe Creative Cloud et Adobe Document Cloud (2020v2)

Les références au Logiciel On-premise et aux Services On-demand dans les présentes CPP portent sur les produits et services d'Adobe Creative Cloud et Adobe Document Cloud.

CONDITIONS D'ACCORD DE LICENCE SPÉCIFIQUES AU PRODUIT POUR LE LOGICIEL ON-PREMISE

1. Accès par plusieurs utilisateurs.

- 1.1 Si un Logiciel On-premise concédé sous licence pour chaque Utilisateur est installé sur un Ordinateur accessible par plusieurs Utilisateurs, le nombre total d'Utilisateurs (et non le nombre simultané d'utilisateurs) pouvant accéder au Logiciel On-premise ne doit pas dépasser le nombre associé à la licence indiqué sur le Bon de commande.
- 1.2 Le Client ne doit pas installer le Logiciel On-premise ou y accéder (directement ou par le biais de commandes, de données ou d'instructions) pour des opérations non initiées par un Utilisateur individuel (par exemple traitement automatisé du serveur ou automatisation des processus robotisés) à moins d'y avoir été autorisé dans le cadre d'un Bon de Commande.

2. Activation et installation

- 2.1 **Restrictions liées à l'activation.** Si le Client concède une licence du Logiciel On-premise à chaque Utilisateur, chaque Utilisateur peut activer le Logiciel On-premise sur deux Ordinateurs au maximum à la fois. Cependant, chaque Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel On-premise sur ces deux Ordinateurs de manière simultanée.
- 2.2 **Restrictions liées à l'installation.** Si le Client concède sous licence le Logiciel On-premise pour chaque Ordinateur, le Client peut installer chaque copie concédée sous licence du Logiciel On-premise sur un seul Ordinateur de bureau à la fois.

3. **Mises à jour.** Le Client accepte de recevoir des mises à jour éventuelles d'Adobe dans le cadre de l'utilisation du Logiciel On-premise par le Client. Sauf s'ils sont configurés par le Client pour empêcher les mises à jour automatiques, certains Logiciels On-premise peuvent télécharger et installer automatiquement des mises à jour sur le système du Client de temps à autre.
4. **Utilisation intégrée.** Le Client (A) peut intégrer tout logiciel mis à sa disposition via le Logiciel On-premise (y compris les runtimes comme Adobe Runtime, les modules d'extension et les utilitaires fournis avec le Logiciel On-premise, par exemple dans le cadre d'une application qui est prévue pour fonctionner sur les systèmes d'exploitation Apple iOS ou Android™) pour des applications de développement, de documents électroniques ou de contenu ; (B) peut intégrer et distribuer un tel logiciel en vertu d'un accord écrit distinct ; et (C) ne peut autoriser l'usage de tels logiciels qu'au titre d'une telle application, document ou contenu. Aucun autre droit d'intégration n'est concédé de manière expresse ou tacite.
5. **Déploiement sérialisé.** Les versions du Logiciel On-premise spécifiques au déploiement correspondant au numéro de série peuvent ne pas offrir les mêmes fonctionnalités et capacités que les versions correspondantes du Logiciel On-premise spécifiques au déploiement de l'utilisateur désigné. Pour être plus précis, les Clients qui se servent du déploiement basé sur le numéro de série pour les Produits et Services Creative Cloud n'ont pas accès aux versions du Logiciels On-premise correspondant au déploiement de l'Utilisateur désigné postérieures à octobre 2018.
6. **Moteur de rendu After Effects.** Le Client peut installer un nombre illimité de moteurs de rendu sur les ordinateurs de son intranet si une version complète du logiciel Adobe After Effects est installée sur au moins un Ordinateur de son intranet. Le terme « **moteur de rendu** » désigne une portion installable du Logiciel On-premise qui permet le rendu des projets After Effects, mais ne comprend pas l'interface utilisateur complète After Effects.
7. **Adobe Runtime.** Si le Logiciel On-premise comprend Adobe AIR, Adobe Flash Player ou des portions du Logiciel On-premise intégrées dans une présentation, des informations ou des supports créés et générés à l'aide du Logiciel On-

premise (chacun constituant un « **Adobe Runtime** »), les distributions du fichier résultant ou de l'application de développeur sur un appareil autre qu'un PC peut imposer au Client d'acquiescer des licences et d'acquiescer des redevances supplémentaires, sous la seule responsabilité du Client.

8. **Distribution d'AVC**. Les notifications se rapportant au Logiciel On-premise contenant la fonctionnalité d'importation et d'exportation AVC sont publiées sur la page Web de la notification tierce mentionnée dans l'article 16 (Notifications tierces)
9. **Adobe Media Encoder**. Le Client ne peut installer Adobe Media Encoder (« **AME** ») sur un ordinateur au sein de son intranet que pour les projets de codage, décodage ou transcodage créés par les instances détentrices de la licence du Logiciel On-premise exécutés sur d'autres Ordinateurs au sein de son intranet, à condition que le nombre d'installations d'AME ne dépasse pas le nombre de licences acquises pour le Logiciel On-premise. Le Client ne peut pas se servir de la mise en place susmentionnée d'AME pour offrir, utiliser, ou permettre l'utilisation d'AME (A) avec un logiciel autre que le Logiciel On-premise ; (B) dans le cadre d'un service hébergé ; (C) pour le compte d'un tiers ; (D) dans le cadre d'un bureau de services ; ou (E) pour des opérations non initiées par un Utilisateur individuel, si ce n'est que le Client peut automatiser l'opération de lancement du processus de codage, décodage et transcodage de projets qui ont recours à AME au sein de son intranet.
10. **Utilisation du Logiciel On-premise en Chine**. Si le Client a des Utilisateurs en Chine, ceux-ci sont seulement autorisés à activer le Logiciel On-premise désigné par Adobe comme « **Offre Creative Cloud Enterprise en Chine** » et « **Offre Acrobat Enterprise en Chine** » (collectivement, « **Offre en Chine** »). Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'Offre en Chine, ou l'un quelconque de ses composants, dans aucun lieu situé l'extérieur de la Chine. Toutes les garanties fournies par Adobe au Client dans le présent Contrat sont nulles pour toute version du Logiciel On-premise activée par des Utilisateurs en Chine, mais qui ne fait pas partie de l'Offre en Chine officielle.

CONDITIONS D'ACCORD DE LICENCE SPÉCIFIQUES AU PRODUIT POUR LES SERVICES ON-DEMAND

11. **Restrictions de la licence**. Dans le cadre de son utilisation des Services On-demand, le Client ne doit pas :
 - 11.1 faire de la publicité pour tout produit ou service par le biais des Services On-demand ;
 - 11.2 utiliser des méthodes d'exploration de données ou des méthodes de collecte et d'extraction de données similaires y compris l'extraction automatisée de données pour l'apprentissage-machine ou pour d'autres fins;
 - 11.3 contourner toute restriction d'accès ou d'utilisation ; ou
 - 11.4 usurper l'identité d'une personne physique ou morale, ou faire de fausses déclarations ou proclamer faussement son affiliation à une personne physique ou morale.
12. **Stockage et conservation**. Adobe stockera le Contenu du Client pendant toute la Durée de la Licence jusqu'à hauteur de la limite de stockage spécifiée dans la console d'administration. Adobe pourra établir des limites de stockage raisonnables, notamment des limites sur la taille des fichiers, l'espace de stockage et d'autres limites techniques. Si le Client dépasse ces limites, Adobe fera des efforts raisonnables pour en informer le Client afin de permettre la transition du Contenu Client avant sa suppression.

CONDITIONS D'ACCORD DE LICENCE SPÉCIFIQUES AU PRODUIT POUR LE LOGICIEL ON-PREMISE ET LES SERVICES ON-DEMAND

13. **Contenus générés par les utilisateurs**. Le Logiciel On-premise ou les Services On-demand peuvent contenir du contenu généré par les utilisateurs qui est : (A) inapproprié pour les mineurs ; (B) illégal dans certains pays ; ou (C) inapproprié dans certaines circonstances. Si le Client veut empêcher l'affichage ou l'accès à du contenu généré par les utilisateurs, il devra soit (1) désactiver l'accès aux Services On-demand dans le Creative Cloud Packager, là où cette fonctionnalité est disponible ; ou (2) bloquer l'accès aux Services On-demand via son pare-feu de réseau. Adobe décline toute responsabilité quant aux contenus générés par les utilisateurs disponibles via les Services On-demand ou le Logiciel On-premise.

- 14. Fichiers Exemples.** Le Client ne peut utiliser les Fichiers Exemples qu'aux fins pour lesquelles ils ont été prévus. « **Fichiers Exemples** » désigne les fichiers de contenu audio, visuel, vidéo, ou autres fournis par Adobe destinés à une utilisation pour des didacticiels, des démonstrations et autres fins d'essai, qui peuvent être identifiés comme des fichiers exemples. Le Client ne peut pas distribuer des Fichiers Exemples d'une quelconque façon qui permette à un tiers d'utiliser, télécharger, extraire les Fichiers Exemples ou d'y accéder en tant que fichiers autonomes et le Client ne saurait prétendre à aucun droit sur les Fichiers Exemples.
- 15. Fichiers de Contenu.** L'expression « **Fichiers de Contenu** » désigne les actifs d'Adobe fournis dans le cadre du Logiciel On-premise ou des Services On-demand. Sauf indication contraire dans la Documentation ou les licences spécifiques, Adobe concède au Client une licence non exclusive, incessible et ne pouvant donner lieu à l'octroi d'aucune sous-licence pour utiliser les Fichiers de Contenu afin de créer l'utilisation finale du Client (c.-à-d. l'application dérivée ou le produit signé par le Client) dans laquelle les Fichiers de Contenu, ou leurs dérivés, sont intégrés pour l'utilisation du Client (« **Utilisation finale** »). Le Client peut modifier les Fichiers de Contenu avant qu'ils ne soient intégrés dans l'Utilisation finale. Le Client peut reproduire et distribuer les Fichiers de Contenu uniquement dans le cadre de son Utilisation finale, mais ne peut toutefois en aucun cas distribuer les Fichiers de Contenu de manière autonome en dehors de l'Utilisation finale.
- 16. Notifications tierces.** Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public (le « **Contenu tiers** ») exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Logiciel On-premise et des Services On-demand. Ces notifications tierces figurent à la page <http://www.adobe.com/go/thirdparty> (ou une nouvelle URL de cette page). L'intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d'Adobe envers le Client quant au Contenu tiers intégré dans le Logiciel On-premise et les Services On-demand.
- 17. Activité liée au compte.** Chaque Utilisateur dispose d'un compte associé à son identifiant de connexion. La responsabilité du Client est engagée pour toutes les activités qui se déroulent par l'intermédiaire du ou des comptes d'un Utilisateur.
- 18. Modification.** Adobe fera des efforts raisonnables pour informer le Client de toute modification ou interruption de Service On-demand ou de tout Logiciel On-premise, que ce soit de manière partielle ou totale. En cas d'interruption de tout Service On-demand, Adobe accordera au Client un remboursement au prorata des frais prépayés ou assurera un service similaire.
- 19. Transferts de licences des Utilisateurs.** Le Client peut déployer des Produits et des Services concédés sous licence pour chaque Utilisateur uniquement au moyen d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe uniques. Le Client ne peut pas autoriser le partage du même identifiant de connexion par plusieurs Utilisateurs, ni déployer les Produits et les Services dans un modèle de licence partagée ou un déploiement de licence similaire (en ce compris notamment le déploiement d'une licence flottante, d'utilisateur générique, louée ou par équipe). Le Client peut transférer la licence d'un Utilisateur à un autre Utilisateur sans que cela ne soit considéré comme un déploiement supplémentaire, sous réserve des exigences d'élaboration de rapports pouvant être stipulées dans un Bon de commande, et à condition que le Client désinstalle le Produit et le Service de l'ordinateur de cet Utilisateur, et que le nouvel Utilisateur se définisse ensuite un nouvel identifiant et un nouveau mot de passe.
- 20. Préversion ou Version Bêta.**
- 20.1 Adobe peut fournir un accès au Logiciel On-premise ou aux Services On-demand, ou à une fonctionnalité du Logiciel On-premise ou des Services On-demand, sous forme de préversion gratuite ou de version bêta (la « **Version Bêta** »). Une Version Bêta ne représente pas le produit final et peut contenir des bogues susceptibles de causer une défaillance du système ou autre et la perte de données. Adobe peut choisir de ne pas publier de version commerciale de la Version Bêta.
- 20.2 Adobe fournit la Version Bêta « EN L'ÉTAT ». Adobe, ses sociétés affiliées et les fournisseurs tiers ne font aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse, tacite ou légale, y compris les déclarations ou garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage spécifique, de propriété, d'absence de contrefaçon ou d'exactitude. Les garanties spécifiées dans le Contrat ou d'autres sections des présentes CPP ne s'appliquent pas à la Version Bêta. Adobe décline en outre toute garantie que (A) la Version Bêta répondra aux attentes ou aux exigences du Client ou sera constamment disponible, de manière

ininterrompue, dans les délais, sécurisée ou exempte d'erreurs ; (B) les résultats obtenus par l'utilisation de la Version Bêta seront efficaces, exacts ou fiables ; ou (C) toutes les erreurs ou les défauts de la Version Bêta seront corrigés. Adobe décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation de la Version Bêta par le Client. Le Client doit rapidement cesser d'utiliser la Version Bêta et détruire toutes les copies de la Version Bêta si Adobe en fait la demande. Adobe peut développer, modifier, améliorer, prendre en charge, personnaliser et exploiter ses Produits et Services en fonction de l'utilisation des Versions Bêta par le Client, le cas échéant.

CONDITIONS D'ACCORD DE LICENCE SPÉCIFIQUES AU PRODUIT POUR ADOBE DOCUMENT CLOUD

- 21. Droits conférés pour Adobe Sign** Si le droit de licence du Client comprend l'accès et l'utilisation d'Adobe Sign, les CPP Adobe Sign (consultables ici : <https://www.adobe.com/content/dam/cc/en/legal/terms/enterprise/pdfs/PSLT-AdobeSign-WW-2020v1.pdf>) s'appliquent à l'accès et à l'utilisation.
- 22. Certificats numériques.** Le Logiciel On-premise ou les Services On-demand peuvent comprendre une technologie qui permet aux Clients d'appliquer des signatures numériques à des documents en format PDF via l'utilisation de certificats numériques. Le Client ne peut pas accéder, tenter d'accéder, contourner, contrôler, désactiver, modifier, enlever, utiliser ou diffuser ces certificats ou d'autres clés de cryptage correspondantes, et ce à n'importe quelle fin. Le Client s'en remettra à son propre conseil juridique et à ses décisions quant à l'utilisation des signatures électroniques dans un pays particulier ou pour un usage particulier.

CONDITIONS D'ACCORD DE LICENCE SPÉCIFIQUES AU PRODUIT POUR LES POLICES ADOBE

23. Publication assistée par ordinateur.

- 23.1 Le Client pourra utiliser les Polices d'ordinateur qui ont été synchronisées avec l'Ordinateur du Client afin de concevoir et élaborer les Documents du Client. Le Client pourra intégrer et diffuser les Polices d'ordinateur dans ses Documents, afin que, lorsque d'autres visualisent, impriment ou manipulent les Documents du Client, ils voient le contenu du Client s'afficher avec les Polices d'ordinateur conformément à ce que désire le Client ; et
- 23.2 Le Client ne pourra intégrer que les caractères (*c.-à-d.*, un sous-ensemble) des Polices d'ordinateur qui sont nécessaires pour afficher, imprimer et visualiser le Document du Client.

24. Publication de site Web. Le Client pourra utiliser des Polices Web pour concevoir et développer les Sites du Client et créer un Projet de site Web à cette fin. Le Client pourra faire référence à un lien vers le Projet de site Web ou l'encoder dans un concept de Site du Client afin que les visiteurs du Site du Client voient le contenu affiché avec les Polices Web comme prévu.

25. Obligations, limitations, restrictions et utilisations interdites des polices sous licence.

- 25.1 **Accès permanent aux Polices sous licence.** L'accès permanent aux Polices sous licence peut nécessiter une connexion Internet récurrente afin de mettre à disposition, activer ou synchroniser les Polices sous licence, ou d'autoriser, renouveler ou valider l'accès du Client aux Polices sous licence. Dans certains cas, les Polices sous licence que le Client intègre dans les Documents du Client ou les sites du Client (collectivement, les « **Médias** ») ne seront visibles par le Client et par les tiers qui ont accès aux Médias ou peuvent les visualiser qu'aussi longtemps que le Client reste abonné sans interruption (et qu'il s'acquitte du paiement de tous les frais d'abonnement, s'il y a lieu).
- 25.2 **Utilisations interdites des Polices sous licence.** Il est expressément interdit au Client de :
- (A) permettre une communication externe des Polices sous licence à partir des Médias du Client, ou diffuser en tout ou en partie, les Polices sous licence de façon autonome ou d'une manière susceptible de permettre à une autre personne d'utiliser les Polices sous licence ;
 - (B) ajouter des fonctionnalités ou changer, altérer, adapter, traduire, convertir, modifier, créer ou fabriquer, ou faire fabriquer, des œuvres dérivées, en tout ou en partie, des Polices sous licence ;

- (C) tenter de recopier, transférer ou supprimer des Polices sous licence d'un Projet Web ou des lieux ou dossiers de l'Ordinateur du Client où Adobe a installé ces Polices d'ordinateur, ou tenter d'accéder ou d'utiliser les Polices sous licence autrement qu'en s'inscrivant directement aux Services On-demand en utilisant les moyens qu'Adobe met à disposition à ces fins ;
- (D) se servir d'un projet Web en liaison avec tout contenu publié que le Client crée pour ses propres clients, ou en liaison avec tout autre contenu publié autre que le Site du Client ;
- (E) utiliser les Polices sous licence, en tout ou en partie, dans la plate-forme d'un revendeur sans autorisation écrite d'Adobe ;
- (F) faire un rendu, fabriquer ou récupérer des symboles, en tout ou en partie, pour les utiliser comme système de composition ou police ; et
- (G) héberger des Polices Web pour ses propres clients ou pour leur revendre les Polices sous licence.

Les utilisations interdites mentionnées ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à certains composants inclus dans les Polices d'ordinateur qui sont diffusées sous licence open source.

26. Définitions.

- 26.1 « **Document(s) du Client** » désigne toute forme de document numérique, commercial ou non, diffusé au public ou non, qui utilise les Polices d'ordinateur, intégrées ou non, à des fins d'impression, de visualisation ou d'affichage par toute personne accédant aux Documents du Client.
- 26.2 « **Site(s) du Client** » désigne les sites Web, les pages Web, ou le contenu de page Web que le Client conçoit, développe ou crée, qui est publié, et qui intègre, a accès et affiche publiquement des Polices Web.
- 26.3 « **Polices d'ordinateur** » signifie les polices ou familles de police qu'Adobe met à disposition du Client via les Services On-demand pour synchronisation avec l'Ordinateur du Client uniquement à des fins de publication assistée par ordinateur (*c.-à-d.*, pour créer les Documents du Client).
- 26.4 « **Polices sous licence** » désigne les Polices d'ordinateur et les Polices Web qu'Adobe met à la disposition des Clients via les Services On-demand.
- 26.5 « **Plate-forme Revendeur** » s'entend de tout service qui permet à ses clients de choisir des polices pour ses sites Web ou d'autres produits fournis par ses soins en leur nom (*p. ex.*, plateformes de blogs, profils de réseaux sociaux, etc.).
- 26.6 « **Polices Web** » désigne les polices ou familles de polices qu'Adobe met à disposition du Client à travers le Services On-demand que le Client peut utiliser pour créer un Site du Client.
- 26.7 « **Projet Web** » signifie tout progiciel créé par le Client via les Services On-demand qui comprend les paramètres préférés du Client, ses choix de polices sous licence, de formats, de feuilles de style et autre codes de logiciels, ainsi que tout code qui définit et identifie chaque Police sous licence.

CONDITIONS D'ACCORD DE LICENCE SPÉCIFIQUES AU PRODUIT POUR ADOBE SPARK

27. Téléchargement et publication de Contenu du Client. Tous les textes, polices, images, vidéos, icônes, audio et tous autres supports soumis ou chargés par le Client ou pour le compte du Client sur Adobe Spark est un Contenu du Client.

28. Police(s) Client. Concernant toute police ou fichier de police que le Client télécharge et soumet dans les Services On-demand (les « **Polices Client** »), le Client (A) conserve tous les droits sur les Polices Client non modifiées ; (B) reconnaît que permettre l'affichage de toute Police Client sur Adobe Spark peut nécessiter de la part d'Adobe d'utiliser la Technologie Adobe, y compris sa propre technologie d'optimisation des polices, et qu'Adobe conservera tous les droits relatifs à ces Technologies Adobe ; et (C) reconnaît que si Adobe est informée par une source digne de foi que ce Client ne détient pas de droits suffisants sur une Police Client, Adobe pourra supprimer cette Police

Client du compte du Client et du Contenu du Client qui utilise cette Police Client.

- 29. Services tiers.** Adobe Spark comprend des fonctionnalités qui permettent au Client d'utiliser et de rechercher du contenu auprès de services de tierces parties indépendantes au sein d'Adobe et d'importer de tels contenus directement dans ses Projets Spark (comme définis ci-dessous). Adobe Spark vous donne accès à ces services tiers pour votre commodité uniquement. Certains services ou contenus tiers ne peuvent être offerts qu'à des fins d'utilisation personnelle et non commerciale. Pour de plus amples informations, veuillez consulter [Image Use Rights \(droits sur l'utilisation d'images\)](#). Toutes les autres conditions prévues dans les Conditions Générales concernant l'utilisation de prestataires tiers s'appliquent.
- 30. Renseignements personnels des visiteurs de Spark ; responsabilités du Client.** À l'instar des relations entre Adobe et le Client, le Client est seul responsable de tous les renseignements personnels des visiteurs de ses Projets Adobe Spark (les « **Visiteurs de Spark** ») que le Client peut recueillir via les Projets Spark lorsque les visiteurs visionnent des Projets Spark du Client, y accèdent ou les utilisent. Les Projets Spark désignent les projets que le Client crée en utilisant Adobe Spark, comme des vidéos, des pages Web et des visuels. Le Client est tenu de se conformer à toutes les lois sur la confidentialité et la sécurité des données applicables à tous les renseignements personnels des Visiteurs de Spark, et les obligations d'indemnisation du Client en vertu du Contrat s'appliqueront en cas d'infraction à celles-ci.